

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 014 du 09 Mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

Objet : **Ressources Humaines – Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour les besoins du multi accueil d'HERMIES**

La séance ouverte, Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité a engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais une politique contractualisée dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en s'inscrivant dans un contrat enfance jeunesse.

Monsieur le Président rappelle également le projet de création d'une structure d'accueil du jeune enfant à HERMIES. A ce titre, des crédits de la C.A.F. sont prévus contractuellement pour assurer le fonctionnement du futur établissement d'HERMIES.

Dans le cadre des discussions engagés avec la Caisse d'Allocations Familiales et en tenant compte des besoins du territoire, Monsieur le Président propose de modifier le projet initial qui reposait sur l'ouverture d'une micro crèche pour le faire évoluer vers une structure de multi accueil offrant une capacité plus importante (15 enfants au lieu de 10) et répondant de façon plus optimale aux besoins du territoire. Cette évolution nécessite de revoir l'encadrement de la structure et impose la

création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants qui aura charge de la direction de cette structure d'accueil de la petite enfance.

Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet ayant fonction de Directeur(trice) de micro-crèche dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2016, d'un emploi permanent à temps complet ayant la fonction de Directeur(trice) d'une structure de multi accueil dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B).

- de fixer les missions de ce poste de directeur(trice) d'une structure de multi accueil de la façon suivante :

- Responsabilité globale de la structure, de sa gestion et de son fonctionnement
- Participation à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement
- Développement des actions pédagogiques en cohérence avec le projet global du pôle petite enfance
- Prise en charge globale des enfants
- Accueil et orientation des familles ou des substituts parentaux
- Gestion des matériels et des stocks
- Suivi de la fréquentation
- Promotion de la structure
- Evaluation et écriture des bilans

- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,

- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi ;

- d'autoriser Monsieur le Président, en cas de recrutement statutaire infructueux, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel serait recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable une fois par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

- de fixer le niveau de recrutement de ce contrat dans le cadre suivant : formation supérieure (minimum Bac +2) : Educateur de Jeunes Enfants, ou équivalent, et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans un domaine proche de la fonction exercée,

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté sur cet emploi.

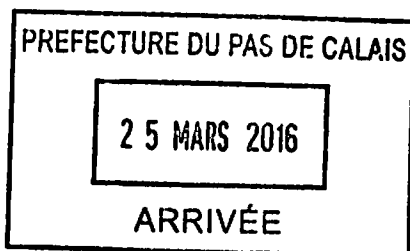
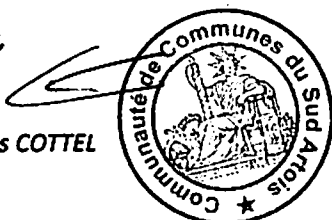
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 mars 2016 et transmission en Préfecture le 9 mars 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 mars 2016 et transmission
en Préfecture le 9 mars 2016.*

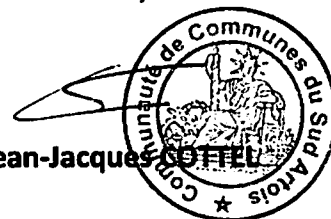
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2016-14 09/03/2016

RH - Création Emploi EJE Hermies